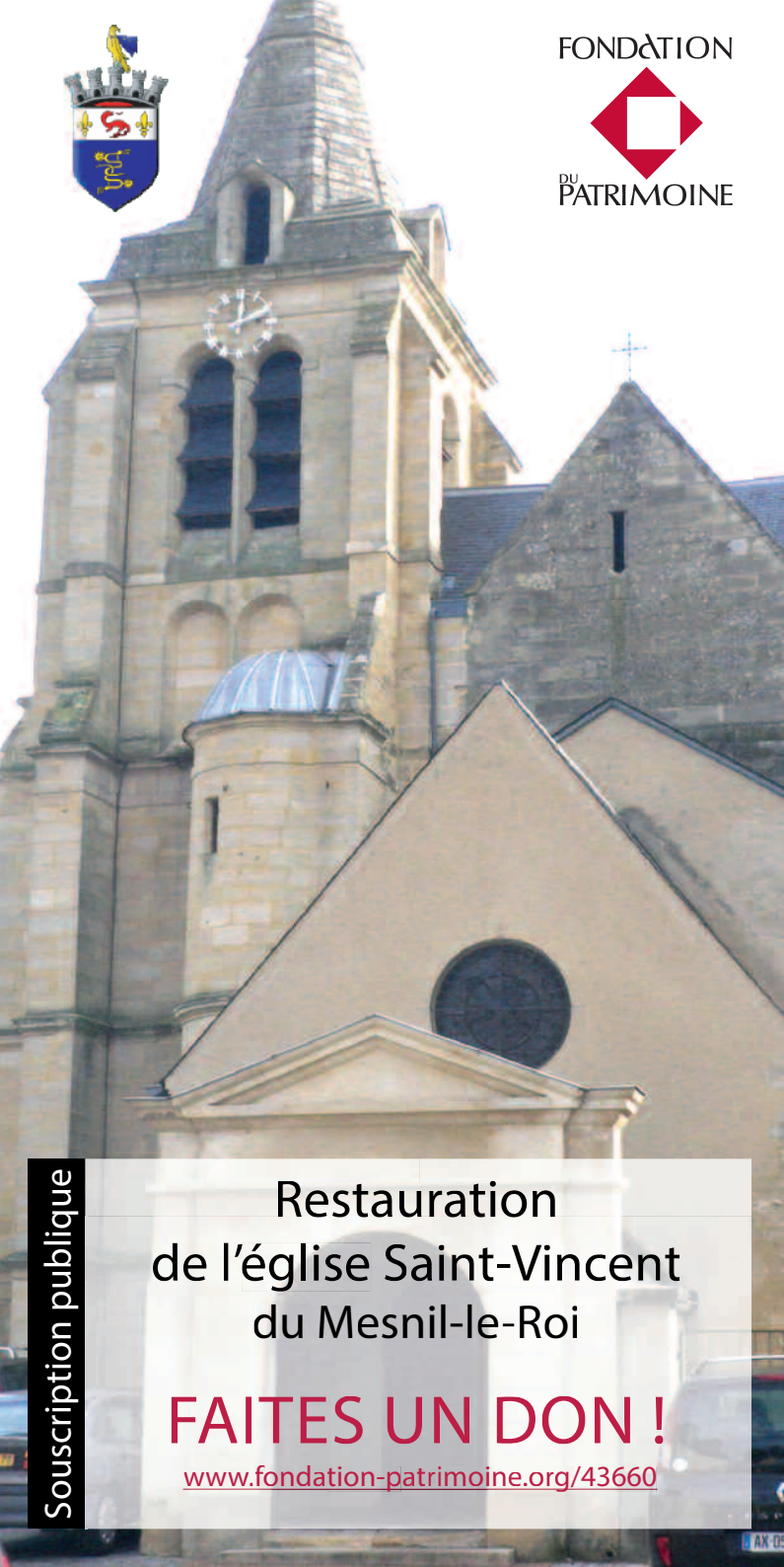




FONDATION  
DU  
PATRIMOINE



Souscription publique

## Restauration de l'église Saint-Vincent du Mesnil-le-Roi

# FAITES UN DON !

[www.fondation-patrimoine.org/43660](http://www.fondation-patrimoine.org/43660)

## LE PROJET : CONNAÎTRE SAUVEGARDER TRANSMETTRE



### UN PATRIMOINE EMBLÉMATIQUE

Avant la construction de l'actuelle église au XVI<sup>e</sup> siècle, plusieurs édifices religieux ont occupé cet emplacement. La plus ancienne trace qui nous soit parvenue remonte au XI<sup>e</sup> siècle par un acte de Robert II, dit le Pieux. Lui succéda un autre édifice à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, construit par Jean de Poissy, qui a été remplacé au XVI<sup>e</sup> siècle par l'actuelle église Saint-Vincent.

L'aspect hétérogène et la disproportion entre, d'une part, le massif oriental que forment le chœur, la chapelle, le transept et le clocher et, d'autre part, la nef, laissent penser que le projet est resté inachevé.

On date difficilement la nef qui aurait été rapportée au XVIII<sup>e</sup> siècle selon certains écrits, mais pourrait aussi avoir précédé la construction de l'église au XVI<sup>e</sup> siècle.



### UNE RESTAURATION INDISPENSABLE

C'est un édifice remarquable mais fragile. Achevé en 1587, cet édifice construit en pierres tendres du pays qui résistent mal aux siècles, au climat et à la pollution. Au fil du temps, de nombreuses dégradations ont été constatées, imposant des interventions à la charge des mesnilois et de la commune. La dernière eut lieu en 2007 avec la restauration du beffroi.

Inscrit depuis 1948 à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, l'église Saint-Vincent nécessite d'importants travaux de restauration des soubassements et des élévations extérieures du chevet, du chœur et du transept.

Les travaux de restauration présentent un caractère d'urgence et seront financés pour partie par l'intervention de l'Etat (DRAC), du Conseil départemental des Yvelines, du Conseil régional d'Île-de-France et la Commune du Mesnil-le-Roi. Cela n'est pas suffisant et il est donc fait appel à votre générosité.

Grâce à la Fondation du patrimoine, chacun d'entre vous peut devenir mécène de ce projet de restauration.

**PARTICULIERS, ENTREPRISES,  
COMMERÇANTS, ARTISANS...**

CHACUN PEUT APPORTER SA  
PARTICIPATION ET DEVENIR ACTEUR  
DE CETTE SAUVEGARDE, TOUT EN  
BÉNÉFICIAIRE D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT.  
APPORTEZ VOTRE SOUTIEN POUR SAUVER  
CE PATRIMOINE HISTORIQUE !

## > STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le **ministère de l'économie et des finances et par le ministère de la culture et de la communication**, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des **aides techniques et financières efficaces**.

## > ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

## > MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs. Le label « Fondation du patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des **propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.** La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

### Membres fondateurs

AXA - Bellon S.A (Sodexo-Alliance) - Crédit Agricole S.A. - Vivendi - Fimalac - Danone - Devanlay - Fondation Électricité de France - Indreco - L'Oréal - Michelin - Shell France - Parcs et Jardins de France - Fédération Française du Bâtiment.

## PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons, le Chœur de l'église Saint-Vincent du Mesnil-le-Roi sera restauré.

Il vous suffit de renvoyer le bulletin de souscription ou de faire un don en ligne :

[www.fondation-patrimoine.org/43660](http://www.fondation-patrimoine.org/43660)

Impôt sur les sociétés	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune
Un don de...		
1000 €	100 €	500 €
<b>- 60 %</b>	<b>- 66 %</b>	<b>- 75 %</b>
Une dépense réelle de...		
400 €	34 €	125 €

## CONTACTS

COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI  
1, rue du Général Leclerc  
78605 LE MESNIL-LE-ROI  
Tél. 01 34 93 26 05  
E-mail : [mairie@ville-lemesnilleroi.fr](mailto:mairie@ville-lemesnilleroi.fr)

FONDATION DU PATRIMOINE ÎLE-DE-FRANCE  
8, passage du Moulinet  
75013 PARIS  
Tél. 01 40 79 93 50  
E-mail : [idf@fondation-patrimoine.org](mailto:idf@fondation-patrimoine.org)

## MERCI DE VOTRE SOUTIEN



Flashez le code ci-contre à l'aide de votre smartphone dans une application QR code et faites vos dons directement sur notre site internet sécurisé.

## BON DE SOUSCRIPTION

Bulletin à retourner à :  
Fondation du patrimoine  
Délégation régionale d'Île-de-France  
8, passage du Moulinet 75013 Paris

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :  
« Fondation du patrimoine – Saint-Vincent au Mesnil-le-Roi »

Le reçu fiscal sera établi et adressé exclusivement aux nom et adresse indiqués sur le chèque.

ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :  
[www.fondation-patrimoine.org/43660](http://www.fondation-patrimoine.org/43660)

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église Saint-Vincent au Mesnil-le-Roi (78)

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de ..... euros

et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu  
 l'impôt sur la fortune  
 l'impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don est déductible soit \* :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don (dans la limite de 20 % du revenu imposable). Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.
- de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don (dans la limite de 50 000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

\* Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.

Pour les entreprises, votre don est déductible :

- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don (dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires). Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

Nom ou Société : .....

Adresse : .....

.....  
Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.